



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-356

Objet : Rue du Pâtis

Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 18 juin 2019 présentée par l'entreprise Trapelec – 17 rue Edouard Branly – 44980 Sainte Luce sur Loire, afin d'effectuer des travaux de modification d'un branchement gaz,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue du Pâtis, d'interdire le stationnement (au droit du chantier), à compter du lundi 1^{er} juillet 2019 à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue du Pâtis, le stationnement sera interdit (au droit du chantier), à compter lundi 1^{er} juillet 2019 à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Trapelec sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 juin 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon

